

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
Affaire suivie par : Mathilde PERRON
Tél : 03 81 65 49 75
Mél : mathilde.perron@ac-besancon.fr

DAFiL 1
Bureau n° A4-115
Affaire suivie par :
Lucie JUPILLE
Tél : 03 81 65 47 31
Mél : lucie.jupille@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Besançon, le 20 décembre 2022

Madame la Rectrice de la Région académique
Bourgogne Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des Universités

à

Mesdames et messieurs les personnels enseignants du
premier degré
Mesdames et messieurs les personnels enseignants,
d'éducation et psychologue de l'éducation nationale du
second degré
Mesdames et messieurs les personnels administratifs
techniques, de santé et sociaux
Mesdames et messieurs les personnels de la Région
académique Bourgogne Franche-Comté
Mesdames et messieurs les AED et AESH

s/c
de Monsieur le Secrétaire Général de la Région
académique Bourgogne Franche-Comté
de Madame la Secrétaire Générale de l'académie de
Besançon
de Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie –
Directeurs académiques des services départementaux
de l'éducation nationale
de Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
de Mesdames et messieurs les responsables de
direction et de service

**Objet : Additif à la circulaire sur les modalités de déploiement du forfait mobilités durables du
6 octobre 2022**

Suite à la parution du décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022 au JO du 14 décembre 2022, les conditions
d'attribution du forfait mobilités durables évoluent dès l'année 2022.

I) Evolution du nombre de jours pour déclencher l'éligibilité sur l'année civile 2022 :

Nombre de jours d'utilisation	Montant accordé
De 30 à 59 jours	100 €
De 60 à 99 jours	200 €
Au-delà de 100 jours	300 €

II) Evolution des modes de transport éligibles :

Nouveaux modes de transport éligibles	Date d'éligibilité	Montant accordé
Engins électrique – trottinettes, engins à moteur non thermique	1 ^{er} septembre 2022	200 € maximum en fonction du nombre de jours

III) Evolution des règles de cumul avec la prise en charge partielle des frais de transport par l'employeur (transports en commun publics) :

Cumul possible	Date d'éligibilité
Abonnement de transport public	1 ^{er} septembre 2022

Attention, le cumul s'effectue dans le seul cas d'un abonnement supplémentaire distinct de celui au titre de la prise en charge partielle par l'employeur. En effet, les abonnements multimodaux ne sont pas concernés car les différents moyens de déplacement (ex : train + vélo) sont déjà inclus dans la prise en charge partielle du remboursement de transport.

Toutes les demandes déposées avant la modification du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 feront l'objet d'une seconde instruction au regard de la nouvelle réglementation, sans qu'aucune intervention des agents ne soit nécessaire.

Tous les agents éligibles aux nouvelles modalités d'attribution du FMD peuvent formuler leurs demandes jusqu'au 31/01/2023, délai de rigueur.

Vous trouverez ci-après le lien d'accès au formulaire :

<https://demarches-besancon.colibris.education.gouv.fr/demande-dattribution-du-forfait-de-mobilites-durables-2022/>

La mise en paiement du FMD 2022 sera réalisée, au plus tôt, à compter de la paie du mois de février 2023.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie

Signé
Valérie PINSET